



FLORAC TROIS RIVIERES : tél 04.66.45.00.53
fax 04.66.45.01.99
courriel mairie@floractroisrivieres.fr

Mise à jour au 6 août 2020 (délibération N° 2020-106)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

CONSTITUTION DU DOSSIER :

- ❖ Pourquoi un Plan Communal de Sauvegarde ?
- ❖ Arrêté et délibération approuvant le DICRIM et le PCS
- ❖ Obligations du Maire face aux risques majeurs
- ❖ Services et numéros de téléphone utiles
- ❖ Capacités de la commune
- ❖ Cellule communale de crise et missions de chacun

- ❖ **Le risque « inondations »**
 - Introduction
 - les cours d'eau
 - Mise en œuvre du plan

- ❖ **Le risque « épisode cévenol et ruissellements de boues »**
 - Introduction
 - Mise en œuvre du plan

- ❖ **Le risque « feux de forêts »**
 - Introduction
 - Les zones à risque
 - Mise en œuvre du plan

- ❖ **Le risque « chutes de blocs de pierre »**
 - Introduction
 - Les zones à risques
 - Mise en œuvre du plan

- ❖ **Le risque « mouvements de terrain »**
 - Introduction
 - Les zones à risques
 - Mise en œuvre du plan

- ❖ **Le risque sismique**
 - Introduction
 - Mise en œuvre du plan

- ❖ **Le risque « canicule »**
 - Introduction
 - Mise en œuvre du plan

- ❖ **Le risque « météo » : vent violent, orage, neige, grand froid**
 - Introduction
 - Mise en œuvre du plan

- ❖ **Le risque « transport de matières dangereuses »**
 - Introduction
 - Les zones à risque
 - Mise en œuvre du plan

Pourquoi un Plan communal de sauvegarde ?

La loi de modernisation de la sécurité civile

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13, et par son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005.

Il a vocation à organiser la réponse communale en cas d'événement de sécurité civile, c'est-à-dire que le PCS doit définir un dispositif communal opérationnel permettant à l'équipe municipale de "gérer les crises" éventuelles touchant la sécurité civile, et notamment les crises majeures : catastrophes industrielles, phénomènes climatiques, accidents "courants" (transport, incendie...), dysfonctionnement des réseaux (transport, énergie, eau...), problèmes sanitaires (grippe aviaire, méningites, légionellose...)...

Avant la loi de 2004, dans le domaine de la sécurité civile, l'échelon communal avait en effet longtemps été délaissé. L'organisation générale de la sécurité civile reposait essentiellement sur les moyens de secours départementaux, zonaux ou nationaux coordonnés par les différents plans de secours, notamment le plan ORSEC. Durant ses dernières années, cette organisation avait montré ses faiblesses, notamment parce que l'organisation de l'échelon communal faisait défaut.

Outil utile au maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile, ce nouveau plan s'intègre dans l'organisation générale des secours. Il forme avec les plans ORSEC, une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Organisant la réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations, ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le maillon communal de l'organisation de la sécurité civile.

En mettant en place une organisation communale, le but pour le maire est de supprimer les incertitudes, les actions improvisées, en ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer les problèmes qui ne sont pas habituels.

Caractéristiques des communes soumises à l'obligation de réaliser un PCS

D'un point de vue légal (article 13 de la loi n°2004-811), seules deux catégories de communes se voient imposer cet outil opérationnel :

- les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) approuvé
- les communes comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Seules les communes exposées à des risques majeurs identifiés doivent donc se doter du PCS.

Considérant que toutes les communes peuvent être confrontées à un événement menaçant la population, ne serait-ce que par le transport de marchandises dangereuses (présent sur la totalité du territoire), ou à phénomènes météorologiques violents (tempêtes, pluies diluviennes localisées...), élaborer un PCS est malgré tout conseillé pour toutes les autres communes.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune. Sa mise en œuvre relève de chaque maire sur le territoire de sa commune, pour une partie seulement ou dans son ensemble en fonction de l'ampleur de l'événement à gérer.

Ce document est un document pratique à l'usage des élus municipaux. Il constitue une trame adaptée aux particularités de la commune. Le PCS doit être connu de tous les collaborateurs et que sa nécessaire efficacité est suspendue à la fréquence de sa mise à jour. Enfin, des tests sous forme d'exercices réguliers sont nécessaires pour en vérifier l'opérationnalité et au moyen de débriefing, enrichir son contenu.

**Le Maire de la commune
De FLORAC TROIS RIVIERES,**

ARRETE MUNICIPAL
Annule et remplace l'arrêté P 2016-17 du 30.12.2016

Le Maire de la Commune de FLORAC TROIS RIVIERES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le décret N° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

CONSIDÉRANT que la commune de FLORAC TROIS RIVIERES a validé les documents du DICRIM et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), par délibération N° 2010-32 du 11/02/2010,

CONSIDÉRANT que la commune de FLORAC TROIS RIVIERES a mis à jour les documents DICRIM et PCS, par délibération du n°2020-106 du 06/08/2020,

CONSIDÉRANT que la Commune de FLORAC TROIS RIVIERES est exposée à de nombreux risques, notamment les risques majeurs suivants :

- | | |
|-------------------|---|
| RISQUE 1 : | INONDATION |
| RISQUE 2 : | EPISODE CEVENOL ET RUISSELLEMENTS |
| RISQUE 3 : | FEU DE FORÊT |
| RISQUE 4 : | CHUTES DE BLOCS DE PIERRE |
| RISQUE 5 : | MOUVEMENT DE TERRAIN |
| RISQUE 6 : | SISMIQUE |
| RISQUE 7 : | TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES |
| RISQUE 8 : | CANICULE |
| RISQUE 9 : | METEO (vent violent, orage, neige ou verglas, grand froid) |

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'informer la population sur les risques majeurs répertoriés et qui peuvent à un moment ou un autre toucher la commune de FLORAC TROIS RIVIERES,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des évènements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

A R R E T E

Article 1 –

Faisant suite aux élections municipales de mars 2020, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le plan communal de sauvegarde (PCS) sont mis à jour.

Article 2 –

Le DICRIM et le plan communal de sauvegarde sont consultables à la mairie de Florac Trois Rivières ainsi qu'à l'annexe, ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 3 –

Le DICRIM et le plan communal de sauvegarde feront l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 –

Copie du présent arrêté, ainsi que du DICRIM et du Plan communal de sauvegarde seront adressées à :

Madame la Préfète de la Lozère – service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC),

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Lozère,

Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie ou à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

Monsieur le directeur de la direction départementale des territoriales.

Fait à FLORAC TROIS RIVIERES,

Le 7 août 2020

Flore THEROND

Maire de FLORAC TROIS RIVIERES

OBLIGATIONS DU MAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS

Le Maire est le directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune, jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental par le Préfet.

Le Maire doit assurer la sauvegarde de la population et des biens.

Suivant l'article 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a les obligations suivantes :

- Mettre en place des moyens de prévention des risques majeurs
- Assurer la protection de la population contre les risques majeurs
- Alerter la population
- Diriger les opérations de secours, prendre des mesures de sauvegarde
- Provoquer l'intervention du Préfet quand les sinistres dépassent la commune
- Réaliser l'information préventive de la population de sa commune

En cas d'alerte (météo, inondation...) transmise par la Préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas de crise, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- 1 – prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur accident ne se produise
- 2 – indiquer le lieu de la catastrophe aux gendarmes ou aux policiers et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement
- 3 – mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale
- 4 – dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper
- 5 – organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio psychologique des victimes ou sinistrés,
- 6 – mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement
- 7 – prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques
- 8 – se tenir informé et rendre compte à la préfecture
- 9 – mettre en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population

CAPACITES DE LA COMMUNE DE FLORAC TROIS RIVIERES

EQUIPEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Le siège du poste de commandement communal est la Mairie de Florac Trois Rivières. Les Salles des Fêtes communales, le gymnase et les écoles publiques permettent d'accueillir la population en difficulté. La cellule de crise se réunit en Mairie sous la direction de Madame le Maire. Elle est constituée des élus désignés ci-dessous, du directeur général des services, d'une secrétaire, du garde champêtre assermenté, et du chef des services techniques municipaux.

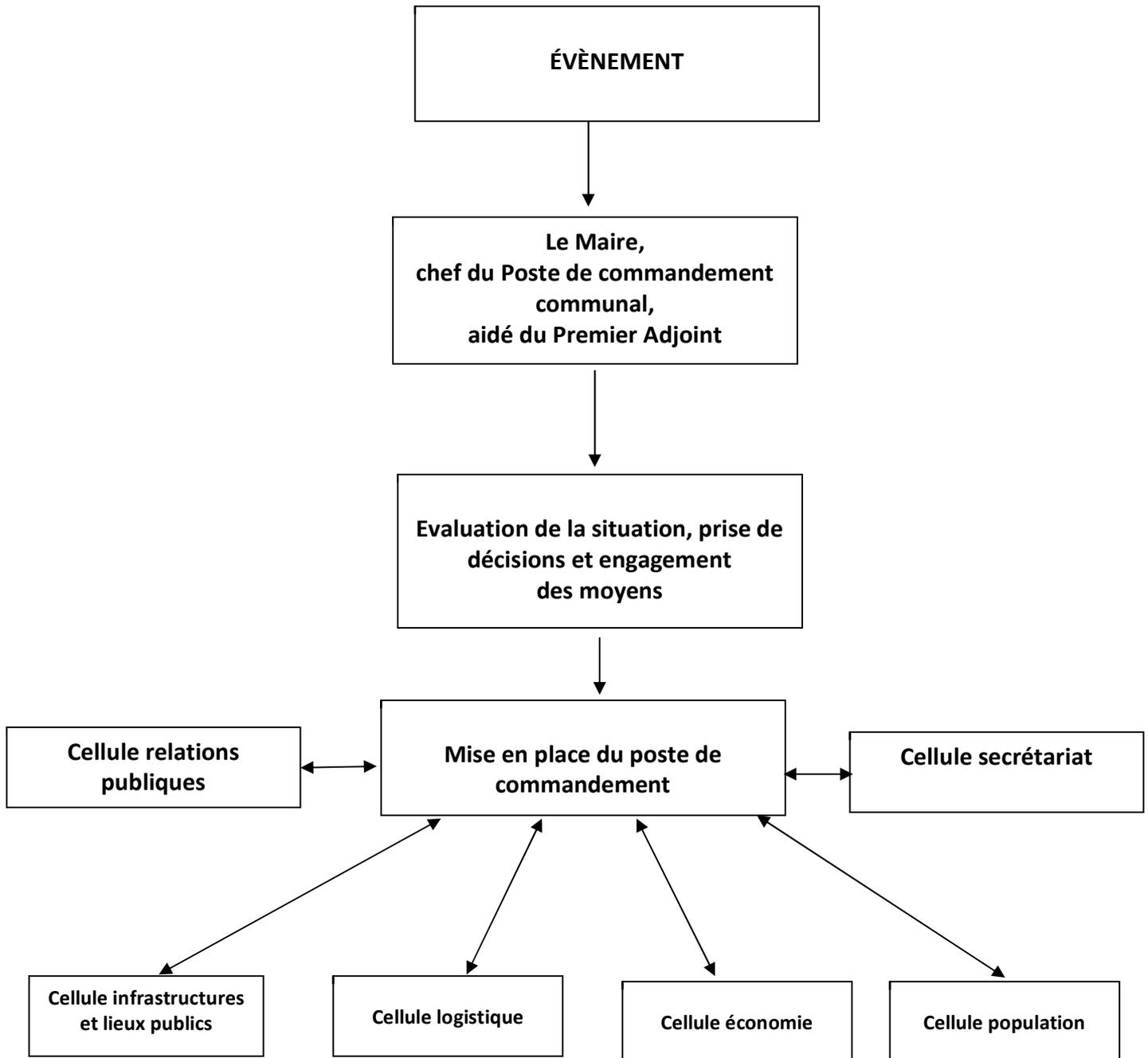
La circulaire du 27.07.2018 détermine notamment les accès à la gestion des sirènes SAIP. En l'état actuel, seules les communes dotées de 4 sirènes et plus, peuvent se voir autoriser par convention, la gestion directe des sirènes. Ce n'est pas le cas de la commune de FLORAC TROIS RIVIERES ; elle peut toutefois demander le déclenchement de l'alerte à la Préfecture (SIDPC : 04.66.49.60.00)

PERSONNES HABILITEES A DEMANDER LE DECLENCHEMENT DE L'ALERTE AUPRES DE LA PREFECTURE :

Flore THEROND, Maire, Serge VEDRINES, 1^{er} adjoint, Martine BOURGADE, 2^{ème} adjoint, Florent CHAMEROY, DGS

NOM ET FONCTION
Responsables du poste de commandement : Florence THEROND, Maire de FLORAC TROIS RIVIERES Serge VEDRINES 1 ^{er} adjoint
Cellule LOGISTIQUE : Damien ARMAND, Conseiller municipal délégué Guillaume MARTIN, conseiller municipal
Cellule RELATIONS PUBLIQUES : Roland PLANTIN, 5 ^{ème} adjoint Claudie MARTIN, conseillère municipale déléguée
Cellule LIEUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES : Martine BOURGADE, 2 ^{ème} adjointe Jean Jacques CLEMENT, conseiller municipal
Cellule POPULATION : Michel CAPONI, 3 ^{ème} adjoint Christian RAMEAU, conseiller municipal délégué
Cellule ECONOMIE : Gisèle ROSSETTI, 4 ^{ème} adjointe Véronique DESSAINT, 6 ^{ème} adjointe
Florent CHAMEROY Directeur Général des Services
Alexandre CERIANI Garde champêtre
Hugues VAYSSIERE, Chef des Services Techniques André DUMAS, référent technique de LA SALLE PRUNET
Marie ARNAL Secrétaire administrative

SCHEMA DE LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE



MISSIONS DES CELLULES

➤ CELLULE CHARGÉE DU SECRETARIAT :

Assurée par le personnel administratif, qui assure en liaison avec le Directeur Général des Services, la rédaction des arrêtés municipaux, et s'occupe du secrétariat de crise.

➤ CELLULE CHARGÉE DES RELATIONS PUBLIQUES :

Roland PLANTIN et Claudie MARTIN

Les responsables de cette cellule mettent en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population, gèrent le personnel dédié à l'information du public, réceptionnent, synthétisent et centralisent les informations qui leur sont communiquées par les médias, et en informent le Maire.

Ils assurent la liaison avec les chargés de communication des autorités, gèrent les sollicitations médiatiques en liaison avec le Maire, assurent l'information du Préfet.

➤ CELLULE CHARGÉE DES LIEUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES :

Martine BOURGADE et Jean Jacques CLEMENT

Les responsables de cette cellule réceptionnent, synthétisent et centralisent les informations qui leur sont communiquées par leurs collaborateurs, et en informent le Maire ; ils informent les établissements, et transmettent les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire, assurent l'information des responsables d'établissements, gèrent la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

➤ CELLULE CHARGÉE DE LA LOGISTIQUE :

Damien ARMAND et Guillaume MARTIN

Les responsables de cette cellule mettent en alerte le personnel des services techniques, alertent et informent les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc)

Ils mettent à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, véhicules, etc...)

- mettent à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilitent leur mise en œuvre, organisent le transport collectif des personnes, s'assurent du bon fonctionnement des moyens de transmission.

➤ CELLULE CHARGÉE DE LA POPULATION :

Michel CAPONI et Christian RAMEAU

Les responsables de cette cellule s'assurent de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, ...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, confinement...); ils assurent l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...) et la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées ;

- en cas d'évacuation, ils s'assurent de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les forces de l'ordre, et mobilisent en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, etc.)

➤ **CELLULE CHARGÉE DE L'ÉCONOMIE**

Personnes responsables : Gisèle ROSSETTI et Véronique DESSAINT

Les responsables de cette cellule informent les commerçants, les artisans et les entreprises situés sur le territoire de la commune, qui pourraient être impactés par le risque en cours, recensent les personnels présents sur le site, et en mission à l'extérieur du site.

A la fin de la crise, les responsables de chaque cellule participent à une réunion de débriefing présidée par Monsieur le Maire.

Moyens de communication :

Le poste de commandement dispose d'une ligne téléphonique et de quatre postes talkie-walkie autonomes, d'un ordinateur portable et d'un paper board

Le poste de commandement dispose d'une connexion internet

Le maire et les élus désignés possèdent tous des téléphones mobiles personnels

MOYENS D'INTERVENTION

Il est parfois nécessaire d'avoir ou d'envoyer sur le terrain, des équipes afin d'informer le poste de commandement communal de l'évolution de la situation et d'assurer un relais entre ce PC et les secours. La Commune compte également plusieurs hameaux disséminés sur son territoire ; deux équipes sont donc désignées, et chaque équipe sera menée par deux ou trois élus, à savoir :

VILLAGE DE FLORAC :

**Michel CAPONI, adjoint
Véronique DESSAINT, adjointe
Guillaume MARTIN, conseiller municipal**

VILLAGE DE LA SALLE PRUNET :

**Sylvette HUGUET, conseillère municipale
Damien ARMAND, conseiller municipal délégué**

HAMEAUX DE FLORAC :

**Martine BOURGADE, adjointe
Claudie MARTIN, conseillère municipale déléguée
Gisèle ROSSETTI, adjointe**

HAMEAUX DE LA SALLE PRUNET :

**Serge GRASSET, conseiller municipal
Christian RAMEAU, conseiller municipal délégué
Arthur ÉTARD, conseiller municipal**

RECENSEMENT DES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

Il s'agit ici de recenser les moyens que la commune est en mesure de mobiliser en cas de crise. Ce sont à la fois les moyens humains (élus, personnel communal et autres personnes ressources) et les moyens matériels (véhicules, porte-voix, outils divers...) de la commune mais aussi des privés présents sur le territoire communal.

I. MOYENS HUMAINS COMMUNAUX

A- Le personnel communal (élus/agents communaux/ réserve communale de sécurité civile)

<i>NOM Prénom</i>	<i>Compétences/Service Fonction</i>
Romain DURAND	Personnel administratif
Sylvia DESSAILLEN	Personnel administratif
ROUVIERE Colette	Personnel administratif
RIVES Annick	Personnel administratif
Damien ROUME	Personnel administratif

II - MOYENS MATÉRIELS COMMUNAUX

A- Moyens en matériel (engins, outils, porte-voix, pompes, groupe électrogène...)

<i>Nature</i>	<i>Nombre</i>	<i>Lieu d'entrepôt</i>	<i>Caractéristiques</i>
Porte-voix	1	Ateliers municipaux Florac	
Groupe électrogène	2	Ateliers municipaux Florac	
Tronçonneuses	3	Ateliers municipaux Florac + Salle Prunet	
Echelles	2	Ateliers municipaux Florac	
Perforateur	1	Ateliers municipaux salle prunet	

B- Moyens en véhicules communaux

<i>Nature</i>	<i>Marque-type</i>	<i>Immatriculation</i>	<i>Lieu de garage et localisation des clés</i>
Tracto pelle	Kubota 520	Pas d'immatriculation	Garage communal Salle Prunet
Camion 3.5t	Nissan	2579 GQ 48	Garage communal Salle Prunet
Camionnette	Isuzu	AV 108 KJ	Ateliers municipaux Florac
Berlingo	Citroën	9449 ZY 76	Ateliers municipaux Florac
Kangoo	Renault	9726 GR 48	Ateliers municipaux Florac
Logan	Dacia	AL 227 HS	Ateliers municipaux Florac
Multicar		3640 GL 48	Ateliers municipaux Florac
4x4 avec lame	Isuzu	W 726 WE	Ateliers municipaux Florac

C- Moyens en relogement communal

<i>Type de logement</i>	<i>Localisation</i>	<i>Capacité (en nbre places)</i>	<i>Localisation des clés</i>	<i>Personne à contacter (H24/24)</i>
Gymnase municipal	Place du saguenay	150 places	Mairie de Florac	Secrétariat 04 66 45 30 67
Salle des fêtes florac	Place du saguenay	300 places	Mairie de Florac	Secrétariat 04 66 45 30 67
Ecoles publiques	Rue M.Boissier	50 places	Mairie de Florac	Secrétariat 04 66 45 30 67
VVF	Le pont du Tarn	60 pavillons	Mr Baronchelli	VVF 06 74 83 73 96 04 66 45 01 21
Salle des fêtes salle prunet	Salle prunet	50 places	Bureau de la salle prunet	04.66.45.30.67

D- Moyens en ravitaillement communal (citerne, frigo etc...)

<i>Dénomination</i>	<i>Localisation</i>	<i>Moyens</i>	<i>Personnes à contacter</i>
Cuve 1000 l pour eau	Ateliers municipaux		Mr VAYSSIERE H Ateliers municipaux
Chambre froide	Parc maury		Mr VAYSSIERE Ateliers municipaux

III - MOYENS HUMAINS PRIVES

A- Professions médicales (médecins, infirmiers, pharmaciens, vétérinaires ,...)

<i>Nom</i>	<i>Spécialité</i>	<i>Moyens spécifiques (défibrillateurs...)</i>	<i>Coordonnées (H24/24)</i>
Maison médicale	Généralistes		04 66 31 31 81
Commune de Florac	4 défibrillateurs (1 square maury 1 devant la salle des fêtes, 1 à LA SALLE PRUNET) 1 au Château PNC		

IV - MOYENS MATERIELS PRIVES

(entreprises, artisans, commerçants...)

Il est rappelé que le maire dispose d'un pouvoir de réquisition (CGCT art.L2212-2) en cas d'évènement de sécurité civile. Sont principalement concernées les entreprises de Bâtiment et de Travaux Publics, mais ne pas oublier les commerces alimentaires et lieux de restauration.

A- Moyens en matériel (engins, levage, pelleteuse, bennes, camions, balayeuses, outils, porte-voix, pompes, groupes électrogènes...)

<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>Spécialité</i>	<i>Type de matériel</i>	<i>Contact (H24/24)</i>
Rouvière Francis	Travaux publics	2 Semi-remorques 2 Camions 8-4 1 Camion 6-4 1 Camion 4-4 1 Porte char 44T 1 Tracteur routier 44T 1 Tracteur routier 38T 1 Pelle mécanique 35 t 1 Pelle mécanique 25 t 1 Camion-pompe 2 Chargeuses 1 Pompe 1 bulldozer 1 balayeuse 1 bouteur 1 niveleuse 2 manitous télescopiques	Gérant Nicolas BANCILHON au 06.82.55.69.94 ou 06.31.03.14.32 Associé Boris VALMALLE au 06.58.72.22.20
TPCR	Travaux publics	1 Pelle mécanique à chenilles 25 t 1 Chargeuse avec godet 3000 l 1 Semi-remorque 1 Niveleuse 1 camion 8-4	04 66 45 18 84
SB travaux	Travaux publics	1 Pelle mécanique 10 t 1 Pelle mécanique 2.5 t 1 Pelle mécanique 19 t 1 pompe	04 30 11 76 91
AB Travaux	Travaux publics	1 Camion 4 x 2 bi benne 1 Camion 6 x 4 benne enrochement 1 Camion 6 x 4 poly benne 1 Camion 8 x 4 bi benne 1 Camion 8 x 4 benne enrochement 2 Tracteurs routier 1 Remorque benne 5 Mini pelles 1,5 t – 1,8 t – 3,8 t – 5,5 t – 8 t – Pelles : 1 de 14 t ; 1 de 21 t ; 1 de 26 t ; 1 de 34 t 1 bulldozer 3 chargeurs à pneus	04 66 45 02 35

B- Moyens en véhicules (transports en commun, minibus, ambulances, transports d'animaux...)

<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>Type de véhicule</i>	<i>Nombre de véhicules</i>	<i>Capacité</i>	<i>Personne à contacter (H24/24)</i>
SARL Boulet	Cars	4	22 places 19 places 19 places 13 places	M REILHES 06 60 58 58 10
Cévennes transports	cars	5 cars 3 petits véhicules	55 places, 2 de 22 places, 15 et 16 places 7 à 8 places	Seguin Martine 04 66 45 13 67 06 71 27 65 66
Ambulances blanc	Ambulances	2 ambulances 2 taxis 3 VSL	4 places 8 places 12 places	04 66 45 16 98

C- Moyens utiles pour assurer une restauration (stations-service, épiceries, coopératives agricoles, pharmacies, supermarchés...)

<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>Moyens mobilisables</i>	<i>Capacité (nombre de pers/couverts)</i>	<i>Personne à contacter (H24/24)</i>
Epicerie le Potager	Fourniture de marchandises diverses		Mme Bisiaux 04 66 65 09 24
Jardin de Provence	Fourniture de marchandises diverses		Mr Benoni 04 66 32 14 56
Pharmacie BAGARRE	Matériels et produits de soins d'urgence		04 66 45 07 12
Pharmacie du marché	Matériels et produits de soins d'urgence		04 66 45 00 49
Intermarché	Fourniture marchandises		04 66 44 73 05
Carrefour Market	Fourniture marchandises		04 66 45 09 89
Bio'Jour Avenue Jean Monestier	Fourniture marchandises		04 66 94 04 01

D- Moyens utiles pour assurer un relogement (hôtels, gîtes, foyers...)

<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>Capacité (nombre de pers/lits)</i>	<i>Personne à contacter (H24/24)</i>
Hôtel Gorges du Tarn	23 chambres 46 personnes	Mr Paulet 04 66 45 00 63
Hôtel du pont neuf	14 chambres soit 30 personnes	En cours de reprise
Hôtel du Parc	28 chambres 56 personnes	Mr Gleize 04 66 45 03 05

Auberge cévenole	5 chambres soit 10 personnes	Mme Pellegrini 04 66 45 11 80
CAC	74 lits	SAS TS TANANE – SERRON 04 66 45 23 98

LE RISQUE INONDATIONS

INTRODUCTION

La commune de FLORAC TROIS RIVIERES est particulièrement exposée à ce risque. Son réseau hydrographique est constitué de nombreux cours d'eau : le Tarn, le Tarnon, la Mimente et ses affluents (ruisseaux de Sistre, des Oules, de Costubage et de Prunet), et une résurgence le Vibron, qui par le passé ont à plusieurs reprises débordé, causant parfois d'importants dégâts.

Des panneaux interdisant l'accès aux voies communales desservant certains quartiers sensibles (Le Jouquet) ou hameaux (Salièges et Monteils) sont positionnés à l'entrée de ceux-ci. Pour permettre l'accès au quartier du Jouquet une déviation est mise en place par le Lotissement communal des Grèzes et le chemin Marcellin Pellet.

L'accès aux hameaux de Salièges et Monteils peut se faire par le Pont de Fayet, maintenant surélevé.

Sur la commune déléguée de LA SALLE PRUNET, la partie basse du bourg est concernée, en cas de crues de la Mimente.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN

En cas d'alerte météo orange, le dispositif est en phase de surveillance.

En cas d'alerte rouge par la Préfecture ou la Gendarmerie, le plan de sauvegarde est mis en œuvre de manière systématique.

L'évolution de la situation hydrologique est suivie :

sur internet : www.vigicrues.gouv.fr

sur le terrain : Pont de la Bécède

Le Jouquet

Quelque soit le niveau d'alerte, en cas de fortes pluies continues pendant plusieurs heures, certains passages doivent être immédiatement interdits à tous véhicules par des panneaux « route inondée ».

Dès que la situation météorologique le permet, chaque élu responsable fait le point sur l'état des routes et chemins et en informe le secrétariat de Mairie pour permettre d'en prévoir très rapidement la réfection et éventuellement un chiffrage des dégâts.

ALERTE NIVEAU 1 (en cas d'alerte orange)

Le Maire et les adjoints, sont contactés par un serveur vocal. La phase de surveillance est enclenchée mais ne nécessite pas forcément d'action particulière. Seuls la Préfecture, la Gendarmerie ou le Maire peuvent décider de passer au niveau 2 d'alerte.

ALERTE NIVEAU 2 (en cas d'alerte rouge)

La mise en alerte rouge est décidée par les services Préfectoraux ou par le Maire en cas d'aggravation de la situation d'alerte niveau 1. La cellule de crise se réunit au plus vite au Poste de Commandement (la Mairie).

Les actions à mener sont les suivantes :

Les personnes concernées vont se poster aux endroits stratégiques pour informer régulièrement de la situation (niveau des cours d'eau par exemple)

Prévenir les instituteurs des écoles publiques et privée, le Collège, le CFPPA, le CAC et SUPAGRO, que l'alerte de niveau 2 est déclenchée. Les enfants ou étudiants seront alors regroupés dans la classe en attente d'information complémentaire.

Contacteur par téléphone les habitants dont la maison d'habitation se situe dans une zone à risque (répertoriés sur la liste jointe)

Si le contact téléphonique ne suffit pas, une personne sera chargée de se déplacer au domicile de l'habitant pour le prévenir, ou les pompiers en seront informés.

L'habitant sera informé du degré de risque et des mesures à prendre. En particulier il devra placer ses véhicules en lieu sûr, éviter tout déplacement (sauf pour gagner un lieu protégé), observer les zones à risque et informer éventuellement le Poste de commandement de tout danger potentiel (montée brutale des eaux par exemple).

En cas de nécessité d'évacuation, il conviendra :

- de couper l'électricité de l'habitation
- de fermer portes et fenêtres
- de prendre avec soi les documents utiles (papiers d'identité, assurance...)
- de prendre avec soi un minimum de vêtements
- de prendre avec soi les animaux ou au moins les libérer

Toute personne évacuée devra être recensée au Poste de Commandement avant d'être orientée vers un lieu d'accueil. (annexe N° 2 : fiche de recensement des déplacements de personnes vivant dans des zones à risques)

RAPPEL DES CONSIGNES

En cas d'alerte, la première règle à suivre est : **NE PAS PANIQUER**

Le principal réflexe des parents est d'aller récupérer leurs enfants à l'école. Prendre cette initiative, c'est risquer sa propre vie et celle des enfants. Les instituteurs connaissent les règles à suivre via la Préfecture et tiendront les parents informés.

LE RISQUE EPISODE CEVENOL ET RUISSELLEMENTS DE BOUES

INTRODUCTION

Face à la répétition de pluies intenses sur les régions méditerranéennes et cévenoles, les ministères de l'Intérieur et de l'Environnement ont mis en place un nouveau programme de communication et de sensibilisation du public à la culture du risque nommé « saison cévenole » pour les populations exposées aux pluies intenses et aux conséquences qu'elles engendrent (inondations, crues, ruissellements urbains, ensevelissements, glissements de terrain, destruction d'infrastructures, pertes d'exploitation et de biens...) lors d'un évènement climatique dit « épisode cévenol ».

La formation d'un épisode cévenol intervient souvent à la fin de l'été et au début de l'automne, lorsque la masse d'air chaud et humide de la Méditerranée est poussée vers les terres par des vents marins soufflant dans le golfe du Lion et en Provence ; au contact des montagnes l'air chaud s'élève face aux reliefs ; en rencontrant l'air froid en altitude, la masse d'air se condense en nuages d'orage qui sont coincés par les montagnes et produisent beaucoup de pluies localement violentes.

Les rivières entrent rapidement en crue puis débordent. Depuis plusieurs années les pluies torrentielles qui impactent le sud de la France, entraînent des phénomènes de ruissellement importants, qui viennent s'ajouter au débordement des cours d'eau.

Les communes situées au Sud du Mont Lozère, soit les Cévennes, et celles du secteur de Villefort et du Chassezac sont les plus impactées par les crues mais aussi les ruissellements souvent à l'origine d'accidents tragiques.

Il est donc indispensable de sensibiliser les populations exposées à la culture du risque.

La mise en alerte est décidée par le Maire.

La cellule de crise se réunit au plus vite au Poste de Commandement à la Mairie.

Le Maire devra recenser les établissements, infrastructures et voiries en zone d'aléa fort pouvant faire l'objet de fermeture ou d'évacuation en cas de crise : immeubles, voiries, trémies, parkings, commerces, campings en zone de fort aléa.

les actions à mener sont les suivantes :

Informez la population, et encouragez à suivre les consignes de sécurité énoncées ci-après
Selon l'importance de l'incident réunir la cellule de crise au Poste de Commandement à la Mairie afin d'évaluer les mesures adaptées à prendre (alerte, signalisation adaptée...)

- Restez chez vous en évitant d'utiliser téléphone et appareils électriques

- Evitez tout déplacement, surtout sur le réseau secondaire
- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée,
- Prenez toutes précautions pour protéger vos biens d'une éventuelle montée des eaux dans les locaux en sous-sol

En cas de nécessité d'évacuation, il conviendra :

- **de couper l'électricité de l'habitation**
- **de fermer portes et fenêtres**
- **de prendre avec soi les documents utiles (papiers d'identité, assurance....)**
- **de prendre avec soi un minimum de vêtements**
- **de prendre avec soi les animaux ou au moins les libérer**

Toute personne évacuée devra être recensée au Poste de Commandement avant d'être orientée vers un lieu d'accueil. (annexe N° 2 : fiche de recensement des déplacements de personnes vivant dans des zones à risques)

RAPPEL DES CONSIGNES

En cas d'alerte, la première règle à suivre est : NE PAS PANIQUER

Le principal réflexe des parents est d'aller récupérer leurs enfants à l'école. Prendre cette initiative, c'est risquer sa propre vie et celle des enfants. Les instituteurs connaissent les règles à suivre via la Préfecture et tiendrons les parents informés.

Selon la violence de l'épisode cévenol, des mesures d'évacuation de la population seront prises, dont les particuliers seront informés par le passage du véhicule de la police municipale.

Il est donc important de recenser les campings présents sur le territoire de la commune de FLORAC TROIS RIVIERES, lesquels sont inscrits dans le système d'alerte GALA de la Préfecture, et sont dotés d'un cahier de prescriptions prévoyant une procédure en cas d'évacuation.

CAMPING MUNICIPAL DU PONT DU TARN

Situation : sortie Nord de la commune, sur la RD 998, en bordure du Tarn

Gérant : SARL PITAT ;

Tél : 04.66.45.18.26 - contact@camping-florac.com

CAMPING LE VAL DES CEVENNES

Situation : sortie Nord de la Commune sur la RN 106, en bordure du Tarn

Gérant : M VANHOYE

Tél : 04.66.31.34.20 - campinglevaldescevennes@gmail.com

Eco CAMPING DE LA TIERE

Situation : sortie Sud de la commune, sur la RD 907, en bordure du Tarnon

Propriétaire : Mme Magali MEJEAN,

tél 04.66.48.19.91 – 07.88.17.82.88 m.mejean@orange.fr

LE RISQUE FEUX DE FORETS

INTRODUCTION

Jusqu'à présent la commune de FLORAC TROIS RIVIERES n'a été que peu touchée par ce risque majeur : sur la commune de Florac, un incendie s'est produit il y a une vingtaine d'années, embrasant la montagne en face du Rocher des Fées, dû à une négligence, (en l'occurrence un lancement de pétards), et nécessitant toutefois l'intervention d'avions canadiens.

Malgré tout, nous ne sommes pas à l'abri, la commune étant entourée de forêts (l'Empézou), de bois (Parc Paul Arnal), versants boisés de la Salle prunet, et d'espaces boisés à proximité des habitations.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN

En cas d'incendie dans une des zones à risque, l'alerte de niveau 1 est enclenchée.

ALERTE NIVEAU 1

La mise en alerte est décidée par le Maire.

La cellule de crise se réunit au plus vite au Poste de Commandement à la Mairie.

les actions à mener sont les suivantes :

- Appeler au plus vite les pompiers (18) et bien préciser le nom de la commune et le lieu exact du sinistre.
- Les personnes concernées vont se poster aux endroits stratégiques pour informer régulièrement de la situation (propagation des flammes)
 - Contacter par téléphone les habitants dont la maison d'habitation se situe dans une zone à risque (répertoriés sur la liste jointe en annexe N° 6)
 - Si le contact téléphonique ne suffit pas, une personne sera chargée de se déplacer au domicile de l'habitant pour le prévenir, ou les pompiers en seront informés.
 - L'habitant sera informé du degré de risque et des mesures à prendre. En particulier il devra placer ses véhicules en lieu sûr, éviter tout déplacement (sauf pour gagner un lieu protégé).

En cas de nécessité d'évacuation, il conviendra :

- de couper l'électricité de l'habitation
- de fermer portes et fenêtres
- de prendre avec soi les documents utiles (papiers d'identité, assurance...)
- de prendre avec soi un minimum de vêtements

LE RISQUE CHUTES DE BLOCS DE PIERRE

INTRODUCTION

Le risque existe sur le territoire de la commune de FLORAC TROIS RIVIERES et concerne essentiellement la commune déléguée de FLORAC, car les corniches du Causse Méjean qui la surplombent sont instables. Des risques de chute de pierres sont envisageables, et se sont d'ailleurs produits : en 2007 un bloc de pierre d'un important volume s'est détaché de la falaise, a roulé et a été fort heureusement amorti par les arbres du bois du Parc Paul Arnal situé en contrebas.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN

En cas de chute de blocs de pierre dans une des zones à risque, l'alerte de niveau 1 est enclenchée.

ALERTE NIVEAU 1

La mise en alerte est décidée par le Maire.

La cellule de crise se réunit au plus vite au Poste de Commandement à la Mairie.

les actions à mener sont les suivantes :

- **Appeler au plus vite les pompiers (18) et bien préciser le nom de la commune et le lieu exact du sinistre.**
- **Les personnes concernées vont se poster aux endroits stratégiques pour informer régulièrement de la situation (chute des blocs)**
 - **Contacter par téléphone les habitants dont la maison d'habitation se situe dans une zone à risque (répertoriés sur la liste jointe en annexe)**
 - **Si le contact téléphonique ne suffit pas, une personne sera chargée de se déplacer au domicile de l'habitant pour le prévenir, ou les pompiers en seront informés.**
 - **L'habitant sera informé du degré de risque et des mesures à prendre. En particulier il devra placer ses véhicules en lieu sûr, éviter tout déplacement (sauf pour gagner un lieu protégé).**

En cas de nécessité d'évacuation, il conviendra :

- **de couper l'électricité de l'habitation**
- **de fermer portes et fenêtres**
- **de prendre avec soi les documents utiles (papiers d'identité, assurance....)**
- **de prendre avec soi un minimum de vêtements**
- **de prendre avec soi les animaux ou au moins les libérer**

LE RISQUE SISMIQUE

INTRODUCTION

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

En Lozère, toutes les communes sont situées en zone de sismicité 2 (faible), conformément à la nouvelle carte nationale d'aléa sismique établie en 2005 dans le cadre du plan séisme (article D 563-8-1 du code de l'environnement).

Historique des principaux séismes :

Il est important de noter que les séismes les plus ressentis en Lozère n'ont pas forcément pour origine un épicentre situé dans le département. Pour exemple, le séisme de Ligure (1887, Italie, intensité IX épiscopale) a été ressenti à Mende et à Villefort au moins.

La sismicité historique est basée sur la compilation d'archives depuis le Moyen-âge (www.sisfrance.net). L'intensité maximale ressentie dans le département est de niveau VI qui correspond à de légers dommages. Selon la base de données nationale sur la sismicité historique SisFrance (www.sisfrance.net), historiquement, depuis 1822, 19 séismes ont été ressentis en Lozère (intensité maximale V-VI). Selon ces recensements, 58 des 185 communes que compte le département ont témoigné du ressenti de séismes.

La connaissance du risque :

L'étude de la sismicité historique (base sisfrance) et les enquêtes macro-sismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

La surveillance :

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local, en appréciant notamment les effets de site.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

INTRODUCTION

La Commune de FLORAC TROIS RIVIERES est particulièrement concernée par ce risque. Depuis plus de trente ans, une déviation a été créée afin d'éviter la traversée de Florac, en aménageant une partie de l'ancienne voie ferrée et d'un chemin communal. Il s'agit de la route nationale 106, axe principal qui traverse également la commune déléguée de LA SALLE PRUNET, très emprunté par tous types de transports : alimentaires, produits inflammables et dangereux.

En cas d'accident sur la commune de Florac Trois Rivières, et compte tenu de la proximité des établissements scolaires et sportifs (stade, gymnase, dojo...) situés en face de la RN 106, un PPMS (plan de prévention en milieu scolaire) a été mis en place prévoyant des consignes à appliquer et à respecter tant que le risque perdure.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Les accidents de transport de matières dangereuses peuvent se produire quasiment partout dans le département ; l'information préventive est cependant limitée aux communes soumises au plus grand flux de matières dangereuses.

Mesures prises dans le département :

- réglementation assortie de contrôles portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citernes ou de canalisations selon les normes établies et soumises à des contrôles techniques réguliers
- application stricte des règles de conduite et de circulation (temps de conduite, vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...)
- application de la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses :
 - règlement pour le transport des matières dangereuses par route annexé à l'arrêté ministériel du 12 décembre 1994.
 - règlement pour le transport des matières dangereuses par chemin de fer, annexé à l'arrêté ministériel du 29 juin 1995 ,
 - Réglementation internationale du « transport de marchandises dangereuses par route », arrêté du 5 décembre 1996, dit « arrêté ADR »,
 - Réglementation internationale du « transport de matières dangereuses par voie ferrée », arrêté du 6 décembre 1996, dit « arrêté RID »
- identification et signalisation des produits transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Information de la population :

ETAT :

- DDRM (dossier départemental des risques majeurs) consultable en mairie
- mise à disposition des maires, des informations et des documents cartographiques existants des zones exposées
- à la Préfecture, service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) 04.66.49.67.90
- à la subdivision de Mende de la Direction régionale de la recherche, de l'industrie et de l'environnement (DRIRE) : 04.66.65.35.60.

MAIRE :

- **PPMS des écoles : mise en ligne, et communiqué aux écoles**
- **DICRIM** (document d'information communal sur les risques majeurs) consultable en Mairie, **AFFICHÉ** dans les zones exposées
- **CANUTEC**, une base de données sur les matières dangereuses peut être consultée à l'adresse internet suivante :
http://www.tc.gc.ca/canutec/erg_gmu/gmu2000_menu.htm

Que doivent faire les habitants d'une zone à risque ?

- **s'informer sur le risque, et sur les mesures mises en place (mairie, préfecture, services de l'Etat)**
- **Rester chez soi ou dans le bâtiment le plus proche**
- **fermer les portes et les fenêtres**
- **arrêter les ventilations**
- **s'éloigner du risque**
- **éviter de s'enfermer dans un véhicule**
- **écouter la radio pour recueillir d'éventuelles consignes**
- **ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours**

ALERTE NIVEAU 1

La mise en alerte est décidée par le Maire.

La cellule de crise se réunit au plus vite au Poste de Commandement à la Mairie.

les actions à mener sont les suivantes :

- **sécuriser et signaler l'endroit du sinistre avec des panneaux. Selon la gravité de l'accident, s'il est nécessaire d'interdire la circulation, en référer au Préfet et à la DIR Massif Central, autorités compétentes pour interdire la circulation sur une nationale. S'il s'agit d'une Départementale en référer au Président du Conseil Général, autorité compétente pour interdire**

LE RISQUE DE CANICULE

INTRODUCTION

En cas de très forte chaleur, il peut arriver que la température relative de la nuit ne soit pas suffisamment basse pour rafraîchir le corps humain. C'est d'autant plus vrai pour les personnes âgées qui n'éprouvent pas toujours la sensation de la soif et ne pensent pas à s'hydrater. Le risque lié à la canicule est alors avéré et il convient d'assurer un encadrement particulier pour ces personnes. Les habitants exposés sont identifiés ainsi que des proches susceptibles de les aider en cas de canicule (famille, voisin...)

MISE EN ŒUVRE DU PLAN

En cas d'alerte orange météo canicule, le dispositif est en phase de surveillance. Un nombre suffisant de bouteilles d'eau est alors stocké dans les locaux des ateliers municipaux, route du Causse.

Sous l'autorité du Maire, les actions à mener sont les suivantes :

Contactez par téléphone les habitants répertoriés dans la liste ci-jointe

Si le contact téléphonique ne suffit pas, une personne sera chargée de se déplacer au domicile de l'habitant pour le prévenir et l'informer des consignes canicule :

En période de fortes chaleurs, il est nécessaire d'éviter la déshydratation, pathologie la plus fréquente chez les personnes âgées.

Pour éviter cela, il faut :

1) Privilégier la réhydratation

- en buvant par petites quantités (eau nature ou aromatisée, thé, tisane, café, jus de fruits, lait...)
- en augmentant la consommation d'aliments riches en eau (tomates, concombres, pastèque, melon...)

2) Maintenir la température de votre corps

- en humidifiant avec un gant de toilette toutes les parties couvertes du corps, en portant des vêtements légers, clairs et en coton, en prenant des bains de pied.

Par forte chaleur, il est recommandé de ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ou seulement en cas de nécessité et toujours avec un chapeau. Fermer les volets, bien ventiler et aérer les pièces la nuit.

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ IMMEDIATEMENT LES SECOURS EN COMPOSANT le 15

LE RISQUE METEO **(vent violent, orage, neige ou** **verglas, grand froid)**

INTRODUCTION

Nous ne sommes pas à l'abri d'un risque lié à la météo (cela peut être un vent violent, un orage, des chutes de neige importantes, une vague de grand froid).

Selon l'importance du risque, l'alerte niveau 1 est donnée.

La mise en alerte est décidée par le Maire.

La cellule de crise se réunit au plus vite au Poste de Commandement à la Mairie.

les actions à mener sont les suivantes :

Informez la population, et l'encouragez à suivre les consignes de sécurité énoncées ci-après
Selon l'importance de l'incident réunir la cellule de crise au Poste de Commandement à la Mairie afin d'évaluer les mesures adaptées à prendre (alerte, signalisation adaptée...)
Mise en place d'un plan de déneigement

VENT VIOLENT

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent et empruntez les grands axes de circulation
- Rangez les objets exposés au vent et n'intervenez pas sur les toitures

FORTES PRECIPITATIONS OU ORAGES

- Restez chez vous en évitant d'utiliser téléphone et appareils électriques
- Evitez tout déplacement, surtout sur le réseau secondaire
- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée,
- Prenez toutes précautions pour protéger vos biens d'une éventuelle montée des eaux dans les locaux en sous-sol

NEIGE ET VERGLAS

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement non indispensable
- Si vous devez absolument vous déplacer, renseignez-vous sur les conditions de circulation, signalez votre départ et la destination à vos proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériels adaptés à une immobilisation prolongée, ne quittez votre véhicule que sur injonction des sauveteurs.

GRAND FROID

- Evitez toute sortie ; si vous êtes obligés de sortir, évitez les heures les plus froides, et habillez-vous en conséquence

